

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**2023-52**

**Séance du 13 juin 2023**

Nombre de membres : 31  
En exercice : 31  
Nombre de présents ou représentés : 21  
Ayant pris part au vote : 21

Votes :  
→ Pour : 21 / Contre : 0 / Abstention : 0

Adoptée à : l'unanimité

Date de la convocation :  
→ 1<sup>er</sup> juin 2023

Transmise en Préfecture le :

L'An deux mille vingt-trois, le treize juin à quinze heures trente,  
le Conseil d'Administration  
du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR,  
régulièrement convoqué,  
s'est réuni au nombre prescrit par la Loi au CDG 83,  
sous la présidence de Christian SIMON, Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Le secrétaire de séance désigné est René UGO, Maire de SEILLANS

**Présents :**

Christian **SIMON**, Philippe **BARTHELEMY**, Robert **BENEVENTI**, Charlotte **BOUVARD** (suppléante de Gil BERNARDI), Bernard **CHILINI**, Laurent **GUEIT**, Sauveur **CRISCUOLO** (suppléant de Blandine MONIER), Michel **PERRAULT** (suppléant de Sylvie SIRI), René **UGO**, Anne-Marie **METAL**, Josiane **CHIODI** (suppléante de Frédéric MASQUELIER), Marie-Hélène **CHARLES** (suppléante de Thierry ALBERTINI), Marie-Hélène **PARENT**, Valérie **RIALLAND**, Jean-Martin **GUISIANO** (suppléant de Louis REYNIER),

**Procurations :**

Claude **ALEMAGNA** à Bernard CHILINI, Paul **BOUDOUBE** à René UGO, Didier **BREMOND** à Jean-Martin GUISIANO, Claude **CHEILAN** à Philippe BARTHELEMY, Yannick **SIMON** à Robert BENEVENTI, Josée **MASSI** à Charlotte BOUVARD.

**Excusés :**

Thierry BONGIORNO, Romain DEBRAY, Bryan JACQUIN (suppléant de Michel GROS), Dominique LAIN, Philippe LEONELLI, Valérie MONDONE (suppléante de Josée MASSI), Jacques PAUL, Christine PREMOSELLI (suppléante de Richard STRAMBIO), Hervé STASSINOS.

**N° 2023-52 : Contrat de projet Protection Sociale Complémentaire (emploi non permanent)**

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le contrat de projet est une possibilité de recours à un agent contractuel de droit public, sur un emploi non permanent, qui a été créée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et précisée par le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique qui ont respectivement modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24 et suivants) et le décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la fin de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties, dans la limite de trois ans. Ce contrat à durée déterminée ne pourra pas se transformer en contrat à durée indéterminée.

Ce contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les grades, dans le respect des conditions statutaires spécifiques.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements réalisés par un contrat de projet devront respecter les dispositions du chapitre 1er du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur un contrat de projet pour mener à bien le projet de « Mise en place, portage et suivi d'un contrat-groupe de participation Prévoyance et / ou Santé » au sein des collectivités territoriales varoises qui sont affiliées au CDG 83. En effet, au titre de la couverture des risques « Santé » et « Prévoyance », les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation. Pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire à la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025 et celle relative à la complémentaire santé le 1er janvier 2026.

Dispositifs du projet :

- Mettre en place une offre relative à la protection sociale complémentaire à destination des collectivités affiliées au CDG 83.
- Participer à la définition du besoin en lien avec un AMO spécialisé.
- Participer au choix du prestataire en lien avec un AMO spécialisé.
- Informer les collectivités par des actions individuelles et collectives (Déplacements).
- Gérer les adhésions.
- Accompagner et conseiller les collectivités dans leurs démarches administratives relatives à la protection sociale complémentaire.
- Effectuer toutes tâches en lien avec le projet de contrat-groupe de participation Prévoyance et / ou Santé.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent de Chargé de Projet « Mise en place, portage et suivi d'un contrat-groupe de participation prévoyance et / ou santé » à temps complet *relevant* de la catégorie hiérarchique A et B (Attaché et rédacteur territorial) de la filière administrative, afin de mener à bien le projet identifié suivant : « Mise en place, portage et suivi d'un contrat-groupe de participation prévoyance et / ou santé ».

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé dans le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-24.



La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux cadres ou des Rédacteurs territoriaux et au régime indemnitaire en vigueur au CDG 83. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145, à savoir, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Le Conseil d'Administration

- Oui l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un emploi non permanent (Contrat de projet) de Chargé de Projet « Mise en place, portage et suivi d'un contrat-groupe de participation Prévoyance et / ou Santé » à temps complet.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Centre de Gestion.

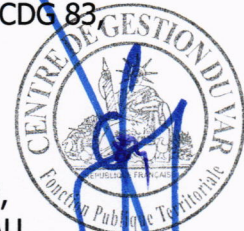
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Fait et délibéré à LA CRAU, le 13 juin 2023.

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de TOULON ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre de Gestion, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

**Pour extrait conforme,**

Le Président du CDG 83



Christian SIMON,  
Maire de LA CRAU,  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée